

**PROVINCE DE QUÉBEC**

**VILLE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD**

## **AVIS PUBLIC**

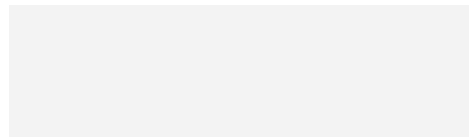
### **ENTRÉE EN VIGUEUR DES RÈGLEMENTS 377, 377-01 ET 378**

AVIS PUBLIC est donné de l'entrée en vigueur des règlements suivants :

- Règlement 377            sur la mise en œuvre du programme Rénovation Québec de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield
- Adoption par le conseil : 18 août 2020  
Approbation par la Société d'habitation, tel que modifié par le Règlement 377-01 adopté le 20 octobre 2020 : 30 octobre 2020
- Règlement 377-01        modifiant le Règlement 377 sur la mise en œuvre du programme Rénovation Québec de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield
- Adoption par le conseil : 20 octobre 2020  
Approbation par la Société d'habitation : 30 octobre 2020
- Règlement 378            décrétant la phase II de divers travaux de rénovation des infrastructures du secteur de l'école Élisabeth-Monette ainsi qu'un emprunt de 8 050 000 \$ pour pourvoir au paiement desdits travaux
- Adoption par le conseil : 18 août 2020  
Approbation par les personnes habiles à voter : 3 au 18 septembre 2020  
Approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation : 6 novembre 2020

Afin de respecter les règles de santé publique émises par les autorités gouvernementales dans le cadre de la COVID-19, les règlements mentionnés précédemment peuvent être consultés sur le site Internet de la Ville à l'adresse suivante : <https://www.ville.valleyfield.qc.ca/reglements-municipaux>.

SALABERRY-DE-VALLEYFIELD ce 6 novembre 2020.



Kim V. Dumouchel, avocate  
Greffière